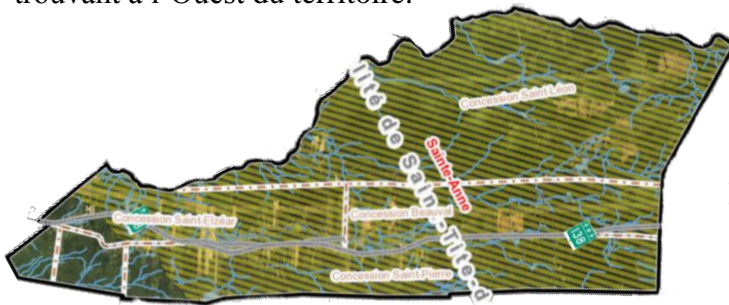


LES TERRAINS SITUÉS DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

À QUOI CORRESPOND CE SECTEUR ?

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tout terrain compris dans le bassin versant de la rivière Sainte-Anne, tel qu'illustré au plan de zonage. Le bassin versant de la rivière Sainte-Anne correspond à l'ensemble du territoire de la Municipalité, exception faite d'un secteur incluant une partie de l'avenue de la Montagne et du boulevard 138 se trouvant à l'Ouest du territoire.



Le Bassin versant correspond au territoire hachuré en jaune

Quels sont les interventions (travaux) visés par ce chapitre ?

1. Démolition d'un mur de soutènement, les stations de pompage, l'aménagement de traverses de cours d'eau ainsi que les chemins y donnant accès et les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou les murs de soutènement dans une rive.
2. Démolition d'un mur de soutènement, les prises d'eau, l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans une rive et l'aménagement de traverses de cours d'eau ainsi que les chemins y donnant accès sur le littoral.
3. Aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection.
4. Construction et agrandissement d'un bâtiment dans le cadre d'un projet immobilier.
5. Aire de stationnement d'une superficie de 150 m².
6. Construction, tout ouvrage ou tous travaux impliquant le remaniement du sol sur une superficie égale ou supérieure à 700 m².
7. Construction d'une rue.
8. Construction d'une rue desservie par un réseau d'égout pluvial ouvert ou d'une allée de circulation de 100 mètres linéaires et plus.
9. Construction d'une rue desservie par un réseau d'égout pluvial fermé.
10. Construction d'une rue à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection.

11. Construction à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente.
12. Abattage des espèces arbustives ou arborescentes sur un terrain faisant partie d'un projet immobilier.
13. Abattage d'arbres sur un terrain de moins de 1 000 m².

Quel est le cheminement d'une demande de permis visée par cet article ?

- 1** Dépôt d'une demande de permis complète à la Municipalité. La demande doit être déposée à la date limite de dépôt du mois. Autrement, votre demande ne sera analysée que le mois suivant.
- 2** La demande de permis complète est soumise aux membres du Comité consultatif d'urbanisme, selon le calendrier établi pour fin de recommandation.
- 3** Les membres du Conseil Municipal reçoivent la recommandation et prennent décision.
- 4** Le Responsable de l'urbanisme émet le permis demandé, suite à la résolution du Conseil municipal. Il est à noter que le fonctionnaire ne pourra pas émettre le permis demandé si le Conseil municipal n'émet pas une résolution en ce sens. Dans le cas où le Conseil municipal déciderait de ne pas émettre de résolution positive pour une demande assujettie au PIIA # 500-2017, le permis ne pourra pas être émis et le processus serait à recommencer.

Combien de temps dois-je compter pour compléter le processus d'émission du permis ?

Il faut compter au minimum quatre (4) semaines pour qu'une demande de permis complète puisse cheminer jusqu'à l'émission du permis. Veuillez noter que les frais d'émission d'un permis, pour une demande assujettie au PIIA, sont les mêmes que pour une demande qui n'est pas sujette audit règlement. Seuls les délais d'émission des permis diffèrent.

Vous avez des questions ?

Contactez votre responsable de l'urbanisme pour de plus amples renseignements à ce sujet :

Du lundi au vendredi de 08h30 à midi et de 13h00 à 16h30

418.823.2239

urbanisme@sainttitedescaps.com